

2^e Dir. ampl.

Paris, le 20 avril 1839.

51

Ministère
du Commerce
et des
Travaux publics.

Enregistré
le 21 avril 1839.

n° 1760.

Louis-Philippe,

Roi des Français,

A tous présens et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au
département du Commerce et des Travaux publics,

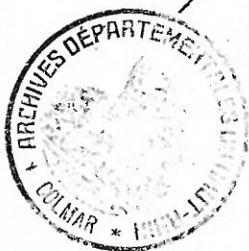
Le Consul d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonvons ce qui suit:

art: 1^{er}

La Société industrielle de Mulhouse
est reconnue comme établissement
d'utilité publique et sans application
à ses membres du § 4 de l'article 2 de
la loi du 9 Mai 1827. Son règlement
est approuvé et restera annexé à
la présente Ordinance.

9 MAI





Art. : 2.

Notre Ministre - Secrétaire - d'Etat du Commerce
et des Travaux publics, demeure _____ chargé de
l'exécution de la présente Ordonnance, qui sera insérée au B.^m des lois

Donné au Palais des Tuileries, le 20 avril
mil huit cent trente deux.

Sigé Louis-Philippe.

Pas le Roi :

Pour Le Pair de France, Ministre Secrétaire d'Etat au département
du Commerce et des Travaux publics,
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Dépt de l'Instruction publique
et des Cultes - Sigé : M. Montalivet.

Pour ampliation,

Le Secrétaire général du ministère du Commerce et des Travaux publics,

Edmond Blan

A
Collationné :

Le Chef du Bureau central
du Secrétariat général,

Thureau